



MINISTERE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0001 CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 24 JAN 2014
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION
PROVISOIRE DU CENTRE DE RETRAITEMENT DES MINERAIS « CRM »,
DE BUKAVU**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 201 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 10 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/1165/2013 du 10 septembre 2013 sollicitant la suppression du Centre de Recherches Minières, CRM, comme huitième Bureau de la Division Provinciale des Mines du Sud-Kivu ;

Vu la lettre n° CAB/PM/CEMI/AMT/2013/7138 du 31 octobre 2013 autorisant la suppression du Centre de Recherches Minières, CRM, comme huitième Bureau de la Division Provinciale du Sud-Kivu, pour sa transformation en un Service Public rattaché au Ministère des Mines ;

Vu la lettre n° CAB.MIN/MINES/01/1576/2013 du 05 décembre 2013 sollicitant l'autorisation de mettre en place une structure provisoire pour la gestion du Centre de Retraitement des Minerais, « CRM » ;

Vu la lettre n° CAB/PM/CEMI/AMT/2013/8169 du 12 décembre 2013 autorisant la mise en place d'une structure provisoire de gestion du Centre de Retraitement des Minerais « CRM » ;

Considérant la nécessité de pourvoir à la désignation des personnes devant gérer, à titre provisoire, le Centre de Retraitement des Minerais, « CRM », en attendant la fixation de son statut juridique ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont nommées membres du Comité de Gestion Provisoire du Centre de Retraitement des Minerais, « CRM », de Bukavu, pour une période d'une année, les personnes dont les noms suivent, en regard de leurs fonctions :

1. **Monsieur BALI BARUME** : Chargé de Mission
2. **Madame Colette MIKILA EMBALAKO** : Chargé de Mission adjointe
3. **Monsieur Marius CHIBALONZA MUSEMA** : Chef de Département chargé de l'Administration et des questions Juridiques
4. **Madame Aimée MUZURI KWABO BAHARANYI** : Chef de Département des Finances

Article 2 :

Les membres du Comité de Gestion Provisoire ainsi nommés, exercent leurs fonctions sous le contrôle et la responsabilité du Ministre des Mines.

Ils sont tenus d'élaborer, dans les 30 (trente) jours de leur nomination, un Règlement Intérieur pour le fonctionnement du CRM.

Ils reçoivent, à charge du CRM, une rémunération dont le montant est fixé par le Ministre des Mines.

Article 3 :

Le Directeur de Cabinet du Ministre des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 JAN 2014

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- CTCPM 1